

Enfants en situation de handicap par entité – Régime général des allocations familiales¹

Enfants en situation de handicap par entité

	<i>Communauté flamande</i>	<i>Région Wallone</i>	<i>Communauté germanophone</i>	<i>Commission communautaire commune</i>	<i>Total</i>
0-5 ans	3899	2309	45	878	7131
6-11 ans	11646	6399	107	1900	20052
12-17 ans	13724	8070	153	1756	23703
TOTAL	29269	16778	305	4534	

¹ Toutes les familles comptant un enfant en situation de handicap ne font pas nécessairement appel aux services disponibles, certaines familles ne sachant pas qu'elles peuvent disposer d'allocations familiales majorées.

Enfants en situation de handicap ², par type de système et par entité	<i>Communauté flamande</i>	<i>Région Wallone</i>	<i>Communauté germanophone</i>	<i>Commission communautaire commune</i>	Total
Résultat de l'évaluation					
0-3 degrés	9	22	0	4	35
4-6 degrés	3	5	0	2	10
7-9 degrés	5	8	0	0	13
Total Ancien système ³	17	35	0	6	58
Min 4 points dans 1 ^{er} pilier et <6 pts dans les 3 piliers	35	13	1	4	53
6-8 pts dans les 3 piliers et <4 pts dans le 1 ^{er} pilier	17922	8410	168	1385	27885
6-8 pts dans les 3 piliers et min 4 pts dans le 1 ^{er} pilier	861	606	5	214	1686
9-11 pts dans les 3 piliers et <4 pts dans le 1 ^{er} pilier	4632	2786	54	738	8210
9-11 pts dans les 3 piliers et min 4 pts dans le 1 ^{er} pilier	2445	2518	23	796	5782
12-14 pts dans les 3 piliers	4422	2425	42	782	7671
15-17 pts dans les 3 piliers	1919	1450	33	606	4008
18-20 pts dans les 3 piliers	1366	834	21	381	2602
>20 pts dans les 3 piliers	1689	1140	27	500	3356
Total système actuel ⁴	35291	20182	374	5406	61253
TOTAL	35308	20217	374	5412	61311

² De 0 à 24ans

³ Concerne les enfants atteints, à concurrence de min 66 % , d'une insuffisance de capacité physique ou mentale. Le supplément d'allocation est calculé en fonction du degré d'autonomie de l'enfant, déterminé sur une échelle de 0 à 9 points.

⁴ Système, instauré en 2003 : le supplément d'allocation est accordé en fonction des conséquences de l'affection évaluées sur trois plans : l'incapacité physique ou mentale (pilier 1), l'activité et la participation de l'enfant (pilier 2) et les conséquences pour l'entourage familial (pilier 3). L'évaluation s'effectue sur une échelle de 0 à 36 points. Le supplément d'allocation est déterminé en fonction du résultat de l'évaluation.

CRC/C/BEL/Q/5-6

Annexe Q19.a.g